

Banques—Loi

● (2120)

En guise de conclusion à cette partie de mon intervention sur la loi sur les banques, je dois dire qu'essentiellement j'appuie ce projet de loi. Certaines dispositions pourraient être remaniées, et je pense en avoir signalé certaines à la Chambre. J'espère que le parti ministériel fera preuve de souplesse et sera disposé à accepter certains amendements. Une des pierres d'achoppement de notre régime de comités est le fait que les ministres viennent au comité convaincus du bien-fondé de leur position; ils ne sont prêts à céder sur rien. Cela fait donc que tout le processus n'est qu'une parodie. L'opposition n'est pas là pour entraver l'administration des affaires du pays. Si nous avons une bonne idée, et Dieu sait que le gouvernement n'a pas le monopole des bonnes idées, si des conservateurs ou des néo-démocrates ont une bonne idée sur la façon de modifier une mesure législative, un ministre plein de bon sens devrait être disposé à l'accepter.

J'espère avoir donné un ton assez vigoureux à certaines des critiques que j'ai formulées ce soir, mais je tiens à assurer au ministre d'État aux Finances (M. Bussières) et au ministre des Finances que mes collègues de ce côté-ci de la Chambre et moi avons pour seul but que la loi sur les banques serve au mieux les intérêts de tous les Canadiens.

Je demande en terminant au ministre de bien vouloir songer à former une commission royale d'enquête sur les institutions bancaires et financières le plus tôt possible. L'honorable John Turner a personnellement accepté ma proposition en 1972, mais il n'a pu rallier ses collègues. Nos efforts législatifs se soldent donc par un gros zéro. La prochaine fois, je doute que je sois ici mais le Seigneur pourrait bien vous infliger encore ma présence...

Des voix: Nous serons ici.

M. Lambert: ... que la Chambre puisse revoir la loi sur les banques à l'aide d'un document exhaustif sur les besoins du Canada pour les vingt-cinq prochaines années, et qu'elle ne légifère pas seulement pour remédier aux imperfections du passé, imposer des restrictions et par conséquent ne faire le travail qu'à demi.

Je remercie la Chambre de m'avoir accordé son attention pendant aussi longtemps, mais sachez, monsieur l'Orateur, que rien ne m'a tenu plus à cœur au cours de toutes ces années à la Chambre des communes que de nous doter d'une bonne législation bancaire et financière. Nous en sommes encore loin, mais avec la grâce de Dieu, nous finirons par l'obtenir.

Des voix: Bravo!

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur le bill à l'étude. Comme je l'indiquais dans ma question au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), j'ai été intrigué par ses propos sur la nécessité de définir dans le projet de loi ce qu'on entendait par opérations bancaires. J'ai écouté quelque temps, en fait j'ai écouté tout son discours en espérant entendre de la part d'un incontestable expert dans le domaine sa version de cette définition. Nous n'avons bien sûr rien entendu de tel.

Il est bien facile de pointer un doigt accusateur et de critiquer ce qui ne vas pas quelque part. Il est un peu plus difficile de présenter une autre solution, et il faut pour cela un plus grand sens des responsabilités. J'ai attendu en vain que le

député d'Edmonton-Ouest nous offre une autre solution durant la dernière heure et plus. Il a bien admis en répondant il y a un instant à ma question qu'il n'avait pas eu plus de succès, qu'il avait eu aussi peu d'influence avec le ministre conservateur des finances qu'il n'en avait eu avec l'ancien ministre libéral des finances, le député de Saint-Maurice, et qu'il n'en aura, je puis l'assurer, avec l'actuel ministre des Finances (M. MacEachen).

L'intervention très brillante du député d'Edmonton-Ouest présente certaines lacunes manifestes et certaines faiblesses du raisonnement qu'il me faut relever. Lorsqu'en bon apôtre, le député demande qu'on incorpore une définition dans le projet de loi, il ne poursuit pas son raisonnement; il n'examine pas quelles en seraient certaines des implications.

M. Lambert: Voulez-vous que je discoure encore une heure?

M. Simmons: Pas particulièrement, je l'avoue. Mais si au cours de cette heure nous pourrions obtenir une définition, ou au moins nous serait-elle beaucoup plus profitable que la dernière heure et demie. Je l'invite à intervenir. Je suis disposé à demander qu'on suspende l'application du Règlement, si d'autres députés le veulent bien. Je l'invite à prendre la parole s'il a une définition à nous proposer.

Une voix: Ça suffit comme ça.

M. Simmons: Je reconnais que trop c'est trop, mais souffrir un peu, comme dirait mon collègue de St-Jean, cause une peine passagère pour un gain durable, et je suppose que nous pourrions l'endurer encore une heure si cela voulait dire que nous allons obtenir une définition qui nous a échappé ainsi qu'aux législateurs depuis 110 ans.

M. Baker (Nepean-Carleton): L'avez-vous obtenu?

M. Simmons: Non seulement l'a-t-il mais il la garde pour lui tout seul, monsieur l'Orateur. Il ne veut pas nous la donner. Secondo, il est peut-être prêt à nous la donner—du moins je l'espère—mais il ne veut pas nous donner son point de vue quant aux ramifications que certaines de ces mesures pourraient avoir.

Je lui demande, par exemple, quelles seraient les répercussions de la décision d'inclure dans la loi sur les banques une définition telle qu'il préconise sur les sociétés de fiducie. Veut-il semer la pagaye dans les sociétés de fiducie, les caisses populaires du Québec, les caisses de crédit? En incluant une définition des opérations bancaires dans la loi sur les banques, veut-il désormais retirer aux provinces leur compétence en matière de sociétés de fiducie, de caisses de crédit et de caisses populaires? Est-ce là où il veut en venir? Si tel est le cas, j'espère que son chef l'écoute attentivement, car cela revient à dire qu'en matière d'opérations bancaires, au niveau des caisses de crédit, des caisses populaires et des sociétés de fiducie, il préconise une politique qui va à l'encontre de la politique officielle de son parti qui consiste à tout céder aux provinces dans ce domaine. Sur cette question il préconise un revirement total. Il ne veut pas poursuivre la politique officielle de son chef et de son parti telle qu'ils l'ont appliquée et qui consistait à céder de plus en plus de pouvoirs en ce domaine aux provinces, à tel point que l'on peut se demander si, au cas où les conservateurs seraient restés au pouvoir une année de plus encore, nous aurions encore un système politique qu'on puisse qualifier de fédération.